



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1979-1980

8 JUILLET 1980

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA RTBF
POUR L'ANNEE 1978

—
RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA RADIO-TELEVISION
PAR M. Frédéric FRANÇOIS

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Radio-Télévision a consacré ses réunions des 26 février, 11 mars et 17 juin 1980 à l'examen du rapport d'activité de la RTBF pour l'année 1978 (1).

Lors d'une réunion préliminaire, le 6 février dernier, la commission avait choisi M. Dieu-donné André en qualité de rapporteur mais notre collègue, très sollicité par les travaux de la commission sénatoriale de la révision de la Constitution et de la réforme des institutions, a souhaité être déchargé de cette tâche, ce qui a amené votre commission à désigner l'auteur du présent rapport pour lui succéder.

Pour procéder à la discussion de ce rapport d'activité, la commission a décidé d'inviter M. Robert Wangermée, administrateur général de la RTBF, qui a assisté à toutes les réunions.

Le 11 mars 1980, en outre, votre commission a accueilli M. Jean Hallet, président du Conseil d'administration, qui a pris part au débat important qui a été consacré à l'objectivité de l'information.

La commission s'est félicitée d'avoir invité ces deux personnalités en raison de la haute qualité de leur contribution à ses travaux.

Observations préliminaires

Un membre constate que la version imprimée du rapport porte la mention « rapport d'activité 1978-1979 » : cette mention prête à confusion puisqu'elle peut laisser croire que le document couvre une période de deux années civiles alors que le décret portant statut de la RTBF prévoit un rapport annuel et que le rapport présenté est muet en ce qui concerne l'année 1979.

L'administrateur général précise que le document imprimé est bien relatif à l'année 1978 exclusivement et que la mention « 1979 » qui y a été portée résulte d'une erreur d'édition.

Un autre membre a rappelé que l'article 22, alinéa 2, du décret du 12 décembre 1977 a prévu qu'un rapport *spécial* serait fait à propos des critiques suscitées par les émissions d'information : dans ces conditions, ne faudrait-il pas un rapport *distinct* puisqu'il répond à une exigence *spéciale* du décret ?

Le représentant du ministre a répondu que le décret n'impose pas de rapport distinct : il y a, dans le rapport annuel déposé par la RTBF, un chapitre V qui est spécialement consacré au problème de la critique de l'information.

Des remarques ont été faites à propos du dépôt tardif du rapport, qui n'a été distribué

qu'en octobre 1979, ce qui justifie en partie le retard avec lequel la commission en délibère.

L'administrateur général a par ailleurs annoncé à la commission, lors de sa dernière réunion, que le rapport d'activité pour 1979 était à l'examen des organes statutaires de l'Institut et que le Conseil d'administration serait en mesure d'en délibérer à sa séance du 14 juillet 1980. S'il en était ainsi, le document stencillé serait à la disposition des membres du Conseil culturel dès le 15 juillet prochain, de sorte que le délai de six mois prescrit par le décret pour le dépôt du rapport ne serait cette fois dépassé que de 15 jours.

* * *

Exposé introductif de M. Wangermée, administrateur général de la RTBF

L'exposé tend à mettre en évidence certaines questions importantes soulevées dans le rapport.

1978 a été la première année de mise en œuvre du décret voté par le Conseil culturel. Elle a été marquée tout d'abord par la réalisation d'une décentralisation effective dans la gestion par la création à côté de Centres régionaux déjà existants en radio, des Centres de production TV à Bruxelles, à Liège et à Charleroi. Les commissions régionales ont été mises en place. Leur composition est à l'image de l'éventail politique de chaque ressort de centre régional.

Une commission d'avis a été créée, conformément au décret, en comprenant une représentation syndicale. Les commissions régionales et la commission consultative permanente ont été mises en activité ainsi que le comité permanent élargi.

Les autres innovations ont seulement été amorcées, notamment la possibilité ouverte par le décret de rentabiliser les productions de la RTBF et de lui assurer la rémunération des services rendus.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Biefnot (président), André, Mme Banneux, M. Bataille, Mme Brenez, MM. Burgeon, Daulne, Désir, Gol, Hubin, Knoops, Mordant, Noël de Burlin, Perin, Poulain, Mme Remy, MM. Van Cauwenberghé et François (rapporteur).

Ont assisté aux réunions :

MM. Hansenne, ministre de la Communauté française, Degroeve, alors secrétaire d'Etat à la Communauté française, Bertouille, Cornet d'Elzius, Dejardin, Féaux et Goossens ainsi que MM. Hallet, président du Conseil d'administration et Wangermée, administrateur général de la RTBF.

En ce qui concerne le personnel, l'année a été marquée par des mouvements sociaux aigus dont une grève en novembre 1978 qui a duré trois semaines. C'est le mouvement social le plus long que la RTBF ait connu de toute son existence. Au terme de cette grève, l'intégration dans le cadre statutaire de 538 agents contractuels temporaires a été assurée.

En ce qui concerne les *émissions*, la notion d'information doit être comprise au sens large.

Elle comprend notamment :

- le JT (deux éditions quotidiennes en 1978, une troisième depuis 1979);
- les émissions régionales en décrochage;
- les magazines, comme «A suivre», par exemple;
- en 1978, spécialement, les émissions électorales d'information.

Le chapitre spécial sur la critique des émissions figure à la page 48 du rapport imprimé.

Quoique le décret ne le précise pas, il s'agit bien de la critique des *émissions d'information*.

De quelles critiques s'agit-il : des parlementaires, des groupes d'intérêt ou de personnes particulières ?

Le Conseil d'administration de la RTBF a estimé devoir prendre en considération à cet égard toute intervention significative qui s'est manifestée par un échange de correspondance, par une question parlementaire ou encore par une critique parue dans la presse.

M. Wangermée rappelle l'existence d'un document intitulé «Règles et usages en matière d'information».

Un autre élément nouveau a été la mise en application du nouveau régime du droit de réponse, institué par une loi de février 1977.

En 1978, l'application de cette loi a donné lieu à l'introduction de sept demandes d'exercice du droit de réponse.

Cette législation a été appliquée par le Conseil d'administration dans un esprit libéral : le Conseil, en effet, ne s'est pas réfugié derrière des arguments de procédure qu'il aurait pu, éventuellement, tirer du texte de la loi. Il faut se reporter à ce propos à la page 54 du rapport.

Les critiques suscitées par les émissions d'information sont traitées à partir de la page 55 du même rapport à propos des émissions dominicales «Faire le point, face à la presse, etc.», le Conseil d'administration a fait établir une statistique du nombre de personnalités invitées y compris les membres du gouvernement. Ce sont précisément ceux-ci qui sont le plus fréquemment invités.

TABLEAU I

Emissions dominicales «Faire le point, face à la presse, etc.»
Statistique des personnalités invitées et appartenant aux partis francophones
 (en pourcentages et par partis.)

	PS	PSC	FDJ	RW	PRL	PCB
1978	41	25	12,5	6	9	6
1979	33	19	16	7	16	9

Ces chiffres ne prennent pas en compte les émissions d'information diffusées dans le cadre des élections législatives de décembre 1978. Il faut souligner que les présences à l'antenne ne sont pas pondérées en fonction du nombre de participants à chaque émission : il s'agit donc du nombre absolu de participants à ces émissions.

La participation de certains partis flamands (le CVP, le BSP et la VU) dans ces mêmes émissions doit aussi être signalée.

Un membre a demandé, au vu de ces chiffres, la raison pour laquelle une distinction y

a été faite entre le FDF et le RW, alors que ces deux formations constituent un seul groupe au Conseil culturel. Ceci résulte du fait que, pour la période considérée, l'une appartenait alors à la majorité gouvernementale et l'autre, à l'opposition.

Les émissions dominicales «Faire le point, face à la presse, etc.» ont surtout été l'objet de critiques émanées des représentants des organisations de classes moyennes, qui regrettaient de n'être pas invitées aux émissions traitant des questions économiques et sociales. D'autres critiques ont été formulées par certains partis (le PS, le FDF et le PRL) à propos

de l'équilibre pluraliste du contenu de certaines émissions. Ce sont d'ailleurs ces critiques qui sont à l'origine de la création en 1979 de la formule d'émission « la parole aux présidents des partis » : il s'agit d'un effort pour équilibrer le droit à l'antenne.

D'autres émissions relevant de l'information ont suscité des difficultés, voire des conflits, qui sont d'ailleurs cités dans le rapport : notamment avec le ministre Mathot à propos du port de Zeebrugge, à propos d'une intervention des ministres pour une émission consacrée aux événements du Shaba. Enfin, une difficulté a surgi à propos d'un communiqué préparé par la police judiciaire et concernant la recherche des ravisseurs du baron Bracht. Ce communiqué a finalement été transmis dans une version légèrement raccourcie.

Quant aux émissions de radio, les journaux parlés du matin, qui avaient été souvent critiqués pour leur contenu dans le passé, ont été l'objet de peu de reproches relativement en 1978.

Sur un plan plus général, il faut souligner le phénomène de généralisation dont a bénéficié la télévision, qui fête son 25^e anniversaire en 1978. Elle s'est installée dans presque tous les foyers et depuis 1974, l'importance prise par la télédistribution est considérable puisque 4/5 des postes y sont raccordés en Belgique francophone.

En raison de la concurrence que le câble a créée, la RTBF qui, en 1974, représentait 65 p.c. de l'audience, ne représente plus en 1978 que 45 p.c.

L'administrateur général de la RTBF a rappelé à cette occasion que les sociétés de télédistribution retransmettent des messages publicitaires malgré l'interdiction contenue dans l'arrêté royal de 1966.

Il a aussi évoqué la transformation qualitative de l'audience intervenue à la suite de l'accroissement de la concurrence.

L'année 1978 a vu la coïncidence des débuts très modestes de la deuxième chaîne et de l'apparition de graves problèmes financiers. Le développement de la deuxième chaîne est pourtant essentiel pour défendre la mission de service public. La deuxième chaîne poursuit deux objectifs : d'abord, offrir une alternative de programmes culturels et s'adresser à des publics plus spécifiques que la première chaîne; en second lieu, assurer et permettre le développement de la production des centres régionaux.

En *radio*, on dispose de trois chaînes : la première est consacrée à l'information, la seconde, qui atteint le plus grand succès, est consacrée au divertissement et aux informa-

tions régionales, tandis que la troisième est essentiellement culturelle.

En *radio*, la RTBF conserve la prépondérance de l'audience tout au long de la journée et tout particulièrement le matin. Dans ce domaine, à côté de l'information et du divertissement, il faut souligner l'importance des *services* (informations pratiques).

Le problème de l'*Orchestre symphonique* est particulièrement délicat. L'Orchestre avait toujours été commun aux deux Instituts, depuis sa création en 1931. Une scission sur base communautaire a été décidée mais la RTBF a souhaité qu'une restructuration plus vaste soit réalisée, notamment par une fusion avec les musiciens francophones de l'Orchestre national de Belgique. Il a cependant été convenu que l'ONB restera national de sorte que le projet de fusion envisagé ne semble pas pouvoir se réaliser.

Un membre a souhaité connaître sur quels points les négociations entreprises en 1978 sur cette question ont échoué.

Le problème d'un véritable orchestre symphonique reste donc posé.

L'administrateur général insiste sur la gravité des *problèmes financiers* qui se posent à l'Institut. Un projet de répartition nouvelle des dotations BRT-RTBF aurait dû être mis en œuvre en 1979 sur la base d'une clé de répartition 55-45, alors que les besoins des deux Instituts sont évidemment identiques.

Dans la situation actuelle (février-mars 1980), ce projet semble retardé jusqu'en 1983 et le principe de parité budgétaire continue d'être appliqué. Les difficultés budgétaires n'en demeurent pas moins : bien que la RTBF recueille 52 p.c. de l'ensemble des crédits de la Culture française, la modestie des ressources dont elle dispose apparaît dès qu'on compare celles-ci à la situation des chaînes étrangères.

TABLEAU II

Budgets annuels 1979

(ensemble des moyens financiers, en milliards de FB)

TV + radio néerlandaises	9,2
TF 1	8,2
Antenne 2	8,1
FR 3	9,4
TV autrichienne	7,5
RTBF	3,4

A noter qu'à ce jour (février 1980), la RTBF ne dispose pas encore d'informations sur son propre budget pour 1980.

Les crédits accordés à l'Institut sont consacrés à concurrence de 59 p.c. aux dépenses de personnel : l'effectif de 2 666 agents dont dispose la RTBF ne paraît pas pléthorique.

Les charges financières représentent 12 p.c. Le reste, soit moins de 30 p.c., est consacré à des dépenses de fonctionnement, qui sont largement incompressibles (notamment agence de presse, droits d'auteurs, etc.) de sorte que la part de la production se rétrécit d'année en année et que les perspectives pour 1980 sont particulièrement inquiétantes.

Cette situation explique pourquoi la RTBF se préoccupe d'obtenir la rémunération des services rendus :

- le service de la *radio-télévision scolaire* (dont la dépense, couverte par l'Institut, devrait être prise en charge par l'Education nationale, comme c'est le cas dans les pays voisins);
- la production des *émissions internationales* (en ondes courtes), qui pourrait être subventionnée par les Affaires étrangères, notamment.

En terminant son exposé introductif, M. Wangermée a indiqué quels problèmes nouveaux vont se présenter dans un avenir proche : la réglementation du câble (notamment pour en assurer l'accès à la RTBF), l'utilisation des techniques nouvelles comme la télématique (expérimentation du télétexte) et la télévision par satellites (un satellite franco-allemand sera opérationnel dès 1983). Enfin, la question des « radios libres » ou « radios locales » est posée depuis l'automne 1978.

* * *

Discussion

La commission a décidé d'organiser ses travaux en deux phases :

1. discussion des problèmes soulevés par l'*objectivité de l'information*;
2. appréciation et critiques des *programmes*.

Objectivité de l'information

C'est incontestablement le chapitre qui a été le plus longuement traité : personne ne s'en étonnera sans doute. Dans les nombreuses interventions entendues, les unes ont abordé les problèmes posés sous un angle général, d'autres, ont traité de questions plus particulières.

Discussion générale

Dès l'ouverture de celle-ci, un membre a demandé que la commission procède à l'audi-

tion de certains journalistes de la RTBF. D'autres membres se sont élevés contre cette proposition, faisant valoir que l'interlocuteur de la commission est l'administrateur général, sous la responsabilité de qui sont placés tous les services de l'Institut, y compris ceux chargés de l'information. Au surplus, ont rappelé ces mêmes membres, le Conseil culturel, en adoptant le décret portant le statut de la RTBF, a refusé de s'ériger en tribunal de l'information radio-télévisée. Le membre qui avait demandé l'audition de certains journalistes s'est insurgé contre cette argumentation. Il s'agit de s'informer, non de juger, encore moins de condamner puisque cela n'entre pas dans les pouvoirs de la commission.

Un membre a rappelé la portée des amendements présentés par le PRL lors de la discussion du décret, en 1977. Ces amendements tendaient à assurer un contrôle réel de l'objectivité, en prévoyant que les critiques suscitées par l'information radio-télévisée seraient périodiquement l'objet d'une émission de la RTBF elle-même, tandis que la commission compétente du Conseil culturel aurait tenu une séance publique consacrée à cet objet.

Ces amendements ont été rejetés par le Conseil culturel, qui n'en a retenu qu'une affirmation de principe (qui figure dans l'article 28 du décret) assortie d'une obligation particulière (le rapport annuel prévu à l'article 22).

La présente discussion montre la nécessité de rechercher des moyens plus contradictoires et diffusés publiquement pour résoudre le problème de l'objectivité : cette réforme répondrait certainement à l'attente du public.

Le style en général de l'information quotidienne tant en radio qu'en TV pose un problème d'objectivité; certains lui ont trouvé une coloration rose : ce serait plus exact de dire qu'elle est « rouge vif ». Certains journalistes montrent un goût prononcé pour les informations déstabilisantes. Certains journaux sont dits sur un ton haletant, presque hystérique. Au ton employé par certains, l'auditeur n'a pas de peine à comprendre quelles sont, aux yeux du journaliste, les « bonnes » informations et les « mauvaises ».

L'usage du motif sonore (dit « jingle ») pour ponctuer les nouvelles peut servir à marteler ce qui vient d'être annoncé et même à créer un certain effet dramatique.

La technique utilisée pour le commentaire de l'événement peut elle aussi manquer d'objectivité : tel journaliste dira de tel journal qu'il cite qu'il est anti-communiste mais s'abstiendra par ailleurs de préciser pour tel autre qu'il s'agit d'un organe gauchiste.

Dans certains cas, l'effet d'une nouvelle — l'existence d'une usine de produits bactériologiques en URSS — peut être effacé par le rappel d'événements fort antérieurs — l'emploi des défoliants par les troupes américaines au Vietnam.

De tels manquements à l'objectivité — et d'autres que cite encore le même membre — ne sont malheureusement pas des « bavures » occasionnelles mais relèvent de procédés systématiques. Des sanctions effectives doivent intervenir dès que ces manquements sont constatés.

Le même membre rappelle le retentissement qu'a eu dans l'opinion la publication en 1974 d'un numéro spécial des *Cahiers marxistes* dans lequel un véritable plan d'investissement de l'information radio-télévisée dans une perspective marxiste avait été révélé.

Un autre membre estime qu'il y a aussi un manque d'objectivité qui est irritant pour l'opinion de gauche. Chacun s'accorde à dire que l'objectivité est difficile mais le commentaire doit être maintenu car il est souvent très utile pour la compréhension de l'information brute.

Un autre membre réplique au précédent intervenant que, si l'on considère l'ensemble des « bavures » relevées, on doit constater que neuf dixièmes d'entre elles ont déformé l'information dans le même sens, gauchisant. Si ces manquements n'étaient que le résultat d'une erreur humaine parfaitement compréhensible, ils ne se produiraient évidemment pas toujours dans le même sens.

La RTBF pratique délibérément le pluralisme pour recruter ses journalistes mais l'appartenance de ceux-ci à telle ou telle tendance politique ou syndicale ne peut justifier leurs manquements à la déontologie professionnelle (qui n'est pas la même, évidemment, pour la presse écrite et pour la presse audio-visuelle).

Pourquoi, se demande le même membre, les journalistes de l'audio-visuel ne maîtrisent-ils pas mieux leur déontologie ? A son avis, c'est d'abord un problème de conflit de générations, de « vision du monde » inspirée d'une sorte de romantisme révolutionnaire. C'est un phénomène de société, qui dépasse le cadre de la RTBF. A l'intérieur de celle-ci, cependant, il ne faut pas négliger l'influence du fait syndical : l'intervenant n'entend pas mettre en cause la légitimité de celui-ci mais doit bien constater que certains journalistes témoignent d'une sensibilité particulière au point de vue syndical. Ils en viennent à se considérer comme des salariés syndicalistes porteurs d'un message idéologique. Or, le métier de journaliste, dans un service public comme la RTBF, ne peut être

confondu avec les tâches d'un propagandiste militant. Ce processus s'est développé faute d'une autorité suffisante du pouvoir hiérarchique de l'Institut. Dans une émission récente, l'administrateur général a reconnu qu'il y avait quelques « frères prêcheurs » à la RTBF mais il ne les a pas désignés et n'a pas fait état de sanctions prises à leur égard.

Un autre membre pense au contraire que tout journaliste audio-visuel se sent une puissance mais se considère surtout comme un contre-pouvoir exerçant son influence vis-à-vis de tout autre pouvoir. L'essentiel n'est pas dans les informations non-objectives : l'absence d'objectivité se manifeste surtout dans les silences, dans ce qui n'est pas dit. Cet intervenant rappelle à ce propos les efforts menés par les journalistes de radio-télévision pour élargir le champ de l'information, notamment dans le domaine de la consommation et de l'environnement. Néanmoins, l'intervenant estime qu'il subsiste encore des matières non couvertes par l'information : il cite à titre d'exemples l'inexistence d'émissions politologiques, qui analyseraient à l'usage du grand public les choix et les comportements des acteurs politiques, l'inexistence aussi d'émissions approfondies traitant du cumul des mandats (tant privés que publics) ou traitant de la différence des revenus, de leurs causes et de leurs conséquences.

Est-on sûr d'être objectif pour apprécier l'objectivité des journalistes ? Le même intervenant rappelle à ce propos que l'homme politique n'est pas serein en ce domaine car il a évidemment intérêt à obtenir une influence inobjective dans sa part de l'information.

Un autre intervenant encore, qui regrette le fait que les membres d'un certain groupe politique ont cru devoir soulever, en séance publique du Conseil culturel, le 4 mars 1980, les problèmes qui étaient alors précisément débattus par la commission, pense qu'un dialogue doit s'établir entre journalistes, d'une part, responsables politiques de l'autre. Il est vrai qu'une sorte de romantisme révolutionnaire anime certains journalistes, mais cette situation ne résulte pas d'une tactique délibérée de la RTBF.

Cet intervenant cite des passages d'un article paru dans les « Cahiers de la RTBF ». Selon l'auteur de ce texte, le journaliste doit avoir la passion de la vérité. Cette passion peut-elle s'exprimer ? Ne risque-t-elle pas d'être la passion de sa vérité ? Si c'était le cas, des fautes d'inobjectivité seraient commises mais elles seraient équilibrées grâce à la structure pluraliste du personnel d'information. L'intervenant s'inquiète de tels propos : le pluralisme n'est pas un remède suffisamment efficace. Il importe de rappeler aux journalistes les règles formulées

dans le code de déontologie, de contrôler le respect effectif de celles-ci et, au besoin, de prendre les sanctions appropriées.

Le système de comparution publique des journalistes, appelés à s'expliquer, qui avait été proposé lors du vote du décret, ne ferait qu'exacerber les relations entre journalistes et hommes politiques. Il faut au contraire qu'un dialogue réunisse les uns et les autres. En démocratie, la presse doit pouvoir contrôler le pouvoir mais l'homme politique ne peut accepter d'être contrôlé par quelqu'un qui tend à jouer son propre rôle.

De part et d'autre, on doit accepter d'être critiqué mais on a le droit de refuser la critique systématique.

Réponses de l'administrateur général

La règle de l'objectivité, imposée à la RTBF et à ses journalistes a été confirmée par le décret de 1977. Elle avait été déjà formulée, développée et commentée dans un document établi par le Conseil d'administration de l'Institut (et réédité en avril 1975) : le « Règlement et commentaire en matière d'information radiophonique et télévisée ».

Au membre qui a critiqué l'emploi de motifs musicaux (ou « jinggles »), l'administrateur général indique que ceux-ci sont placés par les assistantes d'information (et non par les journalistes) et servent à séparer les grands chapitres d'une même émission : politique intérieure, informations générales, sports, etc. Il ne paraît donc guère fondé de déceler ou de rechercher des intentions cachées dans le passage de ces « jinggles ».

A propos de ton employé par certains journalistes, M. Wangermée rappelle qu'il y a plusieurs années, on s'inquiétait du sens à donner à certains sourires d'un présentateur très connu du JT et aussi du rictus que formait parfois la bouche du journaliste qui animait les émissions sur les dossiers wallons.

La possibilité de commenter les nouvelles est prévue dans l'article 7 du règlement de déontologie : «... il entre dans sa mission (de journaliste) de relater, d'analyser et d'expliquer intelligiblement les faits et les évolutions dont il informe ».

A propos de l'affaire née du numéro des *Cahiers marxistes*, ce document est le compte rendu de séances de débats organisés au début de 1974 par le parti communiste, débats auxquels quelques journalistes de la RTBF ont participé mais sans avoir été à aucun moment appelés à approuver le texte de synthèse final, et sans avoir eu connaissance du contenu des annexes jointes à cette synthèse, ces annexes

et cette synthèse relevant de la seule responsabilité des organisateurs des débats.

Ce fait est attesté par la lettre adressée, au ministre de la Culture française le 31 décembre 1974, par M. Jean Hallet, au nom du Conseil d'administration de la RTBF. Celui-ci a d'ailleurs lui-même évoqué l'incident lors de la réunion de votre commission à laquelle il a pris part. Le président du Conseil d'administration a confirmé que l'Institut a publiquement déclaré que les consignes manipulatoires figurant dans les annexes susdites sont totalement inacceptables car elles sont en contradiction complète avec les règles déontologiques applicables à l'information radio-télévisée.

Il est donc regrettable, a ajouté M. Wangermée, que le texte concerné soit, malgré ce démenti, cité comme preuve de machiavélisme dans le chef des journalistes de la RTBF.

Faut-il contester que l'information puisse être « dérangeante » ?

Voici à ce propos le texte de l'article 6 du règlement de déontologie :

« L'objectivité requiert une information largement multilatérale en vue de servir la connaissance du réel et la recherche de la vérité.

Aucune matière n'est exclue de l'information simplement en raison de sa nature. »

S'il n'y a pas de sujet tabou, c'est par le fait de la reconnaissance d'un *droit du public à l'information*. Ce droit s'exerce dans les limites fixées par la loi et dans le respect des personnes. Des raisons d'opportunité peuvent faire obstacle provisoirement à la production et à la diffusion de certaines émissions : nécessité d'assurer l'équilibre de l'information ou souci de ne pas exciter les esprits en période de troubles.

Cette évolution (vers une certaine information « dérangeante ») a résulté d'un changement profond dans les habitudes de l'ancien INR, à partir de 1957, grâce à l'arrivée d'une nouvelle génération de journalistes et aussi grâce à l'influence du modèle que représentait depuis 1956 la nouvelle station de radio d'Europe I. Avant cette époque, le style d'information de l'INR avait la réputation d'être conformiste.

Quand une émission devient-elle dérangeante ? Quand elle met en cause les intérêts ou les opinions de différents pouvoirs (politique, économique, etc.). Des informations autrefois considérées comme dérangeantes et critiquées à ce titre deviennent parfois l'objet d'un consensus : c'est le cas des émissions sur les problèmes régionaux (série « Wallonie »), et aussi des nouvelles formulant des critiques sur l'engagement américain au Vietnam.

Il n'est pas exact d'autre part de dire que les instances de la RTBF ne maîtrisent pas les rédactions d'information. Les instances chargées d'exercer un contrôle sur l'objectivité de l'information sont le rédacteur en chef, le directeur de l'information, l'administrateur général, enfin le Comité permanent (qui se réunit toutes les semaines) et le Conseil d'administration (une réunion par mois).

Malgré ce dispositif de contrôle, la responsabilité personnelle du journaliste à l'antenne n'en demeure pas moins et cela résulte du rythme rapide de l'information : en radio, par exemple, le JP est diffusé de 6 heures à 23 heures 30, chaque jour, selon un rythme horaire et même, à certains moments de la journée, toutes les 30 minutes. Ce rythme rapide multiplie évidemment les risques d'erreurs.

Plusieurs intervenants s'étaient intéressés au profil des journalistes de la RTBF en se demandant si l'âge moyen de ceux-ci ne devait pas être utilement comparé à l'âge moyen des auditeurs et téléspectateurs (notamment ceux qui critiquent les émissions).

Selon M. Wangermée, le portrait sociologique des journalistes d'information (journalistes et secrétaires de rédaction mais non compris les collaborateurs des émissions littéraires) peut être brossé comme suit : leur moyenne d'âge est de 38 ans et 7 mois en tenant compte des secrétaires de rédaction. Il y a parmi eux 50 p.c. de titulaires d'un diplôme universitaire et parmi les journalistes 17 p.c. de femmes, chiffre à relever parce qu'il est supérieur au pourcentage de femmes journalistes dans la presse écrite (12,5 p.c.). Quant à leur origine sociale, les journalistes sont issus dans 91 p.c. des cas de milieux socio-culturels relativement favorisés (56 p.c.) ou même très favorisés (35 p.c.). La moyenne d'âge indiquée, dit un intervenant, n'est pas réaliste car les journalistes directement responsables des émissions constituent un groupe sensiblement plus jeune.

M. Wangermée précise que c'est le public le plus jeune qui regarde le moins les émissions d'information, de sorte qu'il peut y avoir une distorsion assez grande entre l'âge moyen des journalistes d'information et l'âge moyen du public qui les écoute.

En ce qui concerne le *recrutement*, les journalistes entrent à la RTBF par le biais d'un examen d'aptitude et non d'un concours : un concours obligerait en effet l'Institut à recruter les lauréats selon l'ordre des points obtenus alors qu'il souhaite, en décidant de

ce recrutement, tenir compte de la nécessité de respecter un équilibre idéologique, cela en vertu des obligations légales qui lui sont imposées.

Pour assurer le respect de cet équilibre, les journalistes sont répartis selon leur tendance idéologique, ce qui ne veut pas dire qu'ils sont obligés de présenter une carte d'affiliation à un parti politique. Il s'agit d'une simple déclaration de tendance.

Selon des statistiques établies au début de 1979, le tableau des tendances des journalistes comparées au pourcentage des effectifs des partis au Conseil culturel s'établit comme suit :

	Journalistes RTBF (%)	Membres Conseil culturel (%)
PS	34,84	37,42
PSC	24,63	27,48
FDF-RW	13,05	17,54
PRL	15,57	14,03
PC	0,84	2,92
Autres	5,68	—
Sans opinion	5,26	—
UDRT	—	0,58

Cette statistique montre que le tableau fourni à ce sujet par la *Revue Nouvelle* il y a quelques années est dépassé dans une certaine mesure.

La déclaration de tendance que font les journalistes n'empêche pas, selon l'administrateur général, la très grande majorité d'entre eux de ne pas éprouver de sentiment d'allégeance vis-à-vis de tel ou tel parti. Leur souci d'indépendance est réel. Sauf pour quelques-uns, l'allégeance syndicale est fort peu répandue.

On a parlé, à propos de la vision du monde nourrie par certains journalistes, de romantisme révolutionnaire, voire de messianisme. Sont-ils bien en effet « ces enfants de mai 68 » dont la pensée se nourrit de la lecture assidue du *Nouvel Observateur* ?

La vérité, c'est que si une conception du monde transparait parfois dans le texte de certains, c'est surtout d'une sensibilisation caracté-

ristique aux problèmes des faibles et des opprimés qu'il faudrait parler. C'est l'attention portée aux violations des droits de l'homme, tant à droite (Chili) qu'à gauche (dissidents en Union soviétique), à la protection de l'environnement, aux difficultés des immigrés, aux problèmes du Quart Monde.

Il est important de constater que cette sensibilité caractéristique n'est pas le fait d'une réaction propre aux journalistes de la RTBF : cette préoccupation, au contraire, est largement partagée dans la plupart des radios et télévisions du monde occidental, dans la presse écrite ainsi que dans une partie non négligeable de l'opinion publique. C'est ici toutefois qu'apparaît précisément le danger des «frères prêcheurs» et aussi, dans certains cas, le risque de tomber dans une certaine naïveté parfois génératrice d'erreurs de jugement.

* * *

Une part important du débat consacré à l'objectivité de l'information a été relative au pluralisme et à l'équilibre des tendances à respecter en ce qui concerne les interviews de personnalités politiques dans le JT et le JP ainsi que la participation de celles-ci aux émissions dominicales «Faire le point, Face à la presse, etc.».

Un membre a regretté qu'à l'émission du dimanche 24 février 1980, l'administrateur général ait cru devoir participer en personne.

Sur un plan plus général, le même membre a souligné que si, en matière de divertissement, de spectacles et d'émissions culturelles, la RTBF est dans un régime de large concurrence, il n'en va pas de même pour l'information et surtout, pour l'information intérieure : ici, l'Institut dispose d'un quasi-monopole et son caractère de service public doit impérativement lui donner un souci d'objectivité, avec celui, constant, de ne pas encourir ne serait-ce que le soupçon d'abuser de l'impact des moyens dont il dispose.

Ce même membre a relevé que le rapport de 1978 lui-même fait apparaître la sous-représentation évidente de l'opposition PRL, avec un indice de 9 p.c., nettement inférieur au

poids réel de ce parti. Ainsi, d'avril 1978 au 15 novembre de la même année (cette dernière date étant celle de l'entrée en vigueur du régime spécial applicable en campagne électorale), AUCUNE personnalité libérale réformatrice n'a été invitée à «Faire le point».

Il faut constater que les partis de la majorité cumulent la participation aux émissions de leurs ministres avec celle de leurs propres représentants. Il serait intéressant de savoir quelle a été la participation aux émissions susdites de l'opposition au cours de la période 1974-1977.

Dans les rangs de l'opposition, les différents groupes sont mis sur le même pied, de sorte que le PRL, avec 24 mandats au Conseil culturel, dispose du même temps à l'antenne que le Parti communiste (qui n'en détient que 5) : cette critique est particulièrement fondée à l'encontre de la nouvelle formule «La parole aux présidents des partis» introduite en 1979.

D'autres membres, souhaitant apprécier de manière aussi exacte que possible, les chiffres à fournir par l'administrateur général, ont demandé à connaître les taux d'écoute des différents types d'émissions : Faire le point, JP, JT 1, etc. Une pondération s'avérait nécessaire en fonction du nombre de participants intervenant concurremment : la remarque a cependant été faite qu'une participation à un débat était susceptible d'attirer un public plus large que la présence en solitaire d'une personnalité (face à des journalistes), émission d'un type sans doute moins attrayant.

L'un des intervenants a fait observer, à propos de la mesure de l'objectivité, que celle-ci ne peut pas être calculée en fonction du nombre de passages ni même du temps d'antenne (temps de passage pondérés) : les questions essentielles sont de savoir qui invite-t-on, à quel moment, dans quel contexte ou dans quelles circonstances ? Il est évident que *trente secondes* d'antenne au bon moment, dans des circonstances propices, offrent un impact beaucoup plus valable qu'une *heure* d'antenne le dimanche midi, même s'il pleut.

L'administrateur signale au passage que les tribunes politiques réservées aux partis n'obtiennent que 1 p.c. d'audience, selon les sondages.

TABLEAU III

Participation de personnalités ou interviews

	Participation Emission TV Dimanche-midi	Participation Emission TV »A suivre»	Participation au JT	Interviews JP	Interviews JT 1
	(dernier trimestre de 1979)		(1/10- 18/12/1979)	(dernier tri- mestre de 1979)	(1/1- 15/2/1980)
PS	23,5	21,5	56	60	28
PSC	17,5	21,5	28	11	24
FDF	17,5	14,2	10	16	33
RW	12,0	21,5	4	0,88	3
PRL	17,5	14,2	1	12	9
PC	12,0	7,1	1	0,88	3
	(pourcentages du nombre de participants)		(% du minutage)	(% du nombre d'interviewés)	

Les chiffres portés dans ce tableau et, en particulier, ceux de la dernière colonne, montrent que c'est l'actualité qui amène le passage à l'antenne de telle ou telle tendance : c'est en effet le FDF qui, au cours du mois de janvier 1980, s'est trouvé au centre de la crise gouvernementale. Il a donc bénéficié durant cette période d'une participation particulièrement élevée, qui était justifiée journalistiquement.

Les chiffres ici reproduits comparent les situations des partis francophones : les chiffres complets font apparaître l'importance de la participation de partis flamands, comme le CVP (30 p.c. dans le JP du dernier trimestre 1979), ce qui paraît normal eu égard à l'appartenance du Premier ministre à ce parti.

Le reproche ayant été adressé à la RTBF par des représentants du PRL d'avoir tenté de «gommer» ce parti de l'actualité, une étude complémentaire a permis de recueillir les éléments suivants concernant la manière dont l'Institut a rendu compte des activités et des prises de position du PRL.

Cette étude porte sur la période s'étendant du 1^{er} au 21 décembre 1979.

En *radio*, pendant ces trois semaines, il y a eu 61 évocations de ce parti, assorties de 6 interviews (ces 61 relations portaient sur 9 sujets différents).

En *télévision*, 10 évocations ont été faites, se rapportant à 6 sujets différents (et en outre, 2 participations à «A suivre» et 1 à «Faire le point»).

Une statistique cumulative a été établie concernant la participation aux émissions «Faire le point, etc.» de 1974 à 1979.

Les pourcentages de participations par parti se présentent comme suit :

	(%)
PS	29
PSC.	23
FDF	13
RW	10
PLP-PRLW-PL-PRL	17
PCB	8

Selon les informations transmises par l'administrateur général, l'audience (taux d'écoute) de JT 1 reste élevée, malgré la concurrence : elle atteint en moyenne 40,3 p.c. en 1979, l'audience moyenne du magazine «A suivre» est 11 p.c. tandis que les débats du dimanche midi recueillent en moyenne 6,5 p.c. d'audience. En ce qui concerne la période d'octobre à décembre 1979, l'administrateur général reconnaît volontiers que la RTBF n'a pas été irréprochable dans le souci qui doit être le sien de la recherche d'une information équilibrée.

Les chiffres révèlent des écarts dans la participation des hommes politiques aux journaux télévisés dans le courant du dernier trimestre de 1979. Ces écarts inacceptables ne sont toutefois pas en soi significatifs. Il faut en effet également prendre en considération d'autres émissions d'information comme le journal parlé et les magazines.

Il faut d'autre part tenir compte également des informations diverses non illustrées d'interviews.

Des membres ont critiqué l'insuffisance de la couverture des activités du Parlement, en particulier de celle du Conseil culturel, la complaisance de certains journalistes à mettre en évidence l'absentéisme en séance publique et le fait que les interventions de certains membres étaient systématiquement écartées des comptes rendus.

M. Wangermée a indiqué tout d'abord que seule, la salle des séances de la Chambre dispose des installations permanentes pour la retransmission radio-télévisée des débats en direct et que la salle du Sénat n'est pas équipée de même, ce qui empêche aussi la RTBF de retransmettre en direct les séances du Conseil culturel, puisque celui-ci se réunit précisément dans la salle du Sénat.

Plusieurs membres ont évoqué, dans des sens différents, la chronique radiophonique hebdomadaire faisant le point sur la vie politique belge. De nombreux intervenants, ainsi que M. Wangermée, ont tenu à dire que la qualité journalistique de ces chroniques n'était évidemment pas en cause. Un autre membre s'est posé la question de savoir s'il était conforme à l'objectivité et au pluralisme que cette chronique soit en permanence confiée au même journaliste, dont l'appartenance politique est au surplus bien connue.

Un membre a fait valoir qu'un journaliste qui met en évidence l'absentéisme des parlementaires aux séances devrait pouvoir expliquer à ses auditeurs les raisons de cet état de choses et indiquer, par exemple, que les membres absents siègent en commission ou dans d'autres réunions restreintes.

La question de la *participation de l'UDRT* à la Commission consultative permanente et du droit de cette formation politique nouvelle à accéder à l'antenne a été également discutée. C'est la RTBF elle-même qui a invité l'UDRT à prendre part aux travaux de cette commission. Quant à l'accès à l'antenne, il devait être proportionnel à l'importance de ce parti. Un obstacle existait ici : celui du seuil de représentativité, fixé à 2,5 p.c. des sièges détenus au Conseil culturel. Ce parti (1 député au Conseil) se trouvait en dessous du minimum fixé. Dans ces conditions, après examen du dossier,

le Conseil d'administration a décidé de modifier le règlement du seuil de représentativité, de manière à pouvoir accorder une tribune politique à l'UDRT. Cette décision a été prise le 4 février 1980, c'est-à-dire avant que ce parti n'ait protesté publiquement contre ce qu'il estimait être une éviction.

* * *

Certains membres ont regretté le retard apporté par la RTBF à donner suite aux demandes de rectification adressées en vertu du *droit de réponse*.

Ce droit a été reconnu et organisé par la loi du 4 mars 1977. Il a donné lieu à 7 cas d'application en 1978.

Des requêtes ont-elles été jugées irrecevables par la RTBF ? Non, a répondu M. Wangermée : l'Institut ne rejette pas les demandes non conformes à la loi mais invite leurs auteurs à les présenter dans une formulation différente.

L'efficacité du droit de réponse, a dit un membre, tient essentiellement à la rapidité avec laquelle la rectification demandée est faite.

Dans un cas cité dans le rapport, 40 jours ont cependant été nécessaires; dans un autre, il a fallu attendre 20 jours. Aucune des demandes de rectification n'a émané, a dit un autre membre, des milieux qui apparaissent comme jouissant de la sympathie des journalistes de la RTBF.

L'administrateur général a rappelé les termes de la loi dont l'article 8 fixe — de manière très formaliste — les conditions de recevabilité des demandes de réponse. Au surplus, une demande de réponse peut être fondée, dont le texte ne corresponde pas aux prescriptions de la loi (art. 11). En cas de désaccord persistant entre la RTBF et le demandeur, un recours en conciliation s'ouvre auprès du président du Tribunal de première instance (1 cas de conciliation en 1979). Ensuite, s'ouvre éventuellement le droit au recours contentieux (aucun cas en 1978).

Au total, sur 7 demandes introduites, 3 étaient recevables et fondées et il y a été donné suite; 3 autres qui n'étaient pas recevables ont cependant provoqué une mise au point sans que le droit de réponse ait été effectivement exercé; la dernière a abouti au désistement du demandeur.

M. Wangermée a analysé les cas dans lesquels le droit de réponse a été effectivement exercé. Il estime que cette analyse démontre l'esprit libéral avec lequel les organes de la RTBF ont accueilli les demandes de réponse et ont appliqué la loi, pourtant très formaliste.

Un membre a déclaré cependant que, dans 5 cas sur 7, la RTBF, loin d'adopter une attitude libérale, s'est au contraire retranchée derrière le formalisme de la loi.

* * *

Considérations finales sur la discussion relative au problème de l'information

Aux membres qui souhaitaient connaître le nombre et l'importance des sanctions prises pour faute commise contre l'objectivité, l'administrateur général a répondu que 2 sanctions avaient été prises : un rappel à l'ordre (sanction du 1^{er} degré) et une réprimande (sanction du second degré). Le premier cas concernait une information incorrecte relativement à une affaire judiciaire, le second concernait un reportage. La sanction du 3^e degré est la retenue sur salaire.

A un autre point de vue, un membre a constaté que la critique la plus efficace de l'information inobjective devait être formulée immédiatement : à cet égard, le contrôle annuel par le Conseil culturel paraît le moins adéquat. En outre, il n'est pas assorti de la publicité indispensable. Un autre membre a fait observer que, si les parlementaires du Conseil culturel ont conçu l'enfant (c'est-à-dire le statut), ils n'ont cependant pas reçu de droit de visite.

Le ministre de la Communauté française a indiqué à ce propos qu'il ne voyait aucun obstacle à ce que l'examen par la commission puisse avoir lieu trimestriellement. Il a relevé par ailleurs qu'un certain nombre d'éléments de fait avaient pu être fournis à la commission grâce à la discrétion qui entoure ses travaux. Un double examen s'impose donc, l'un à huis clos en commission, l'autre, en séance publique du Conseil culturel.

Dans une intervention importante, le président du Conseil d'administration de la RTBF, qui déclare exprimer le point de vue du collègue qu'il préside — le Comité permanent —, pense que trois ordres de réponses peuvent être donnés aux problèmes de l'information :

- 1^o les règles de conduite, qui sont portées dans le règlement de déontologie;
- 2^o la formation du personnel, qui doit être assurée de manière continue (et pas seulement en circuit fermé);
- 3^o la critique des émissions, qui prend place chaque semaine dans un débat au Comité permanent. Ce débat conduit à la rencontre hebdomadaire de l'administrateur général avec ses principaux collaborateurs pour l'information.

Une autre mesure utile consiste dans l'aménagement ou le réaménagement de la composition des équipes rédactionnelles. Consacrer une seconde émission à un sujet déjà traité, mais en complétant sur certains points la première dont l'objectivité a été mise en doute, est parfois aussi une mesure appropriée.

* * *

Examen du contenu des programmes

Un membre a déclaré que la lecture du rapport ne permettait pas d'apercevoir facilement les lignes cohérentes de l'action culturelle que la RTBF se propose de mener.

Comment cette action peut-elle être conçue, a demandé un autre intervenant, à travers la politique budgétaire de l'Institut, qui est l'instrument de cette action ?

Des questions ont été en outre posées sur :

- l'importance du phénomène de la violence sur les ondes;
- la collaboration entre la Médiathèque et la RTBF;
- la non-application de l'accord avec la radio-TV du Québec;
- la faiblesse de l'effort de création;
- la diffusion de la TV et radio scolaire;
- les émissions participatives.

Réponses de l'administrateur général

Le développement de la télédistribution (câble) a placé la RTBF dans une situation de concurrence semblable à celle que connaissent les stations du Canada anglophone par rapport aux USA : avant le câble, l'Institut recueillait 65 p.c. du temps d'écoute; en 1979, celui-ci a été ramené à 47 p.c. La politique culturelle de l'Institut doit donc tenir compte des fonctions qui lui incombent et de la réalité de cette concurrence.

L'accroissement de l'offre de programmes dans tous les domaines ne correspond pas à un accroissement égal de la disponibilité des auditeurs et téléspectateurs.

Le téléspectateur, en effet, peut faire un choix à tout moment. Cette liberté de choix favorise les programmes de divertissement et les programmes de fiction (les films). À côté des variétés, il faut relever le grand succès recueilli par les émissions de jeu.

L'information est le domaine où la RTBF garde son audience grâce à la spécificité du contenu de ses émissions, en particulier le JT de 19 h 30 (1^{re} édition), conserve une écoute

de plus de 40 p.c. en moyenne. Ce phénomène est vrai aussi pour le magazine d'information «A suivre» dont l'audience atteint 10 à 25 p.c. selon les cas. On doit, d'autre part, constater la baisse relative du succès des téléfilms devant la multiplication des émissions de fiction.

Ce sont les émissions culturelles qui sont principalement victimes de l'élargissement des choix. Néanmoins, des émissions à contenu culturel rencontrent un succès certain : ce sont celles qui parviennent à combiner leur contenu avec un aspect de divertissement (exemple : l'émission «Visa pour le Monde» du dimanche après-midi, qui est très suivie).

Dans un autre domaine, la retransmission des épreuves finales du Concours musical Reine Elisabeth rencontre également un grand succès parce qu'elle combine le facteur culturel avec un côté de compétition. Il faut relever aussi le succès que recueillent les émissions consacrées à la médecine ou à la découverte du monde. Les émissions qui recueillent malheureusement le moins d'audience sont celles qui sont spécifiquement consacrées aux arts : la retransmission d'une émission musicale, par exemple, n'atteint que 2 ou 3 p.c. de l'audience (ce qui représente néanmoins environ 100 000 personnes, puisque 1 p.c. d'audience à la RTBF représente 35 000 personnes). Mais il faut constater que les émissions à contenu culturel atteignent d'abord les milieux cultivés. Il y a ici un conditionnement qui joue, un statut socio-culturel préalable qui est déterminant. Le placement favorable dans la grille horaire d'une émission est aussi un élément qui contribue à son succès. Ainsi, les émissions «Autant savoir», qui sont parfois illustrées de scénettes dramatisées, sont placées entre le JT de 19 h 30 et le film de fiction du jeudi soir. Cette position lui assure un succès mais celui-ci est aussi le résultat du caractère bref de l'émission et du côté humain qu'elle comporte le plus souvent.

En ce qui concerne l'effet de scènes de violence sur le public jeune de la télévision, l'on peut affirmer, pour reprendre la formule de sociologues américains, que certaines émissions, à certains moments, font du mal à certains enfants. Mais l'on peut aussi affirmer d'autre part, que la plupart des émissions ne font aucun mal à la plupart des enfants. Il n'y a donc pas de lien immédiat et automatique entre une scène de violence vue à la télévision et le comportement des jeunes.

La grille des programmes, a dit un membre, n'est-elle pas un carcan pour l'Institut ? Non, répond M. Wangermée, c'est la structure qui détermine des habitudes. Il signale à ce propos

que le schéma des émissions de RTL est tout à fait fixe. Enfin, pour répondre à une question sur l'intérêt et le danger éventuels des émissions avec la participation du public, l'administrateur général explique l'organisation de «Du sel sur la queue» dont le schéma se développe comme suit pendant une semaine entière : une personnalité politique ou autre est d'abord présentée, ensuite pendant les jours qui suivent, les auditeurs peuvent appeler par téléphone pour poser à cette personnalité des questions, et le dernier jour de la semaine est consacré aux réponses que cette personnalité fournit aux auditeurs qui l'ont questionnée. C'est une variété intéressante d'émissions participatives et sa structure crée un lien réel entre la station d'émission et le public de celle-ci.

Ce sont les difficultés budgétaires qui ont contraint la RTBF à réduire sa production d'émissions originales de fiction, œuvres dont le coût est élevé (8 millions par émission) : 4 seulement ont été produites en 1978. Il faut tenir compte de l'offre considérable qui provient, en ce domaine, de l'étranger.

Par contre, un effort de coproduction avec le cinéma belge a été entrepris (en 1979), sous les auspices du ministre de la Communauté française : 10 millions ont été accordés au titre de l'aide à des créations d'œuvres de fiction, 1,5 million a été apporté par l'aide en services et en personnel (seule, cette dernière forme d'aide a pu être poursuivie en 1980, en raison des incertitudes financières).

A propos de la coproduction avec les autres télévisions francophones, les initiatives de la RTBF restent rares car l'Institut qui prend l'initiative de réaliser une coproduction supporte des charges fort lourdes dans ce domaine.

La RTBF, néanmoins, s'associe aussi souvent qu'elle le peut à des coproductions réalisées à l'initiative d'autres télévisions francophones. En ce qui concerne les relations avec la médiathèque, un système de prêt des émissions réalisées par la RTBF a été créé au profit de la médiathèque. Ce système de prêt sera opérationnel en octobre prochain. Il ne s'agit pas d'une opération commerciale mais d'un essai de prolongement de l'effort d'information de la RTBF de manière à permettre qu'une émission puisse être vue et revue plusieurs fois. La médiathèque participe au choix de ces émissions, notamment de celles susceptibles d'intéresser des groupes, par exemple d'éducation permanente. De telles émissions devraient servir de point de départ à des discussions. Ces prêts sont réalisés par une retranscription sur bandes magnétiques spéciales. A propos de l'efficacité de la TV scolaire, une liaison étroite est établie avec les deux réseaux scolaires, grâce à l'exis-

tence d'une commission chargée de sélectionner les émissions et au sein de laquelle ces deux réseaux sont représentés.

Ici, la RTBF est évidemment au service de l'usager. La grande difficulté de ce secteur, c'est l'obstacle de l'horaire. En outre, au point de vue de l'équipement, les écoles doivent être dotées de magnétoscopes. On a pu constater que certaines écoles sont parfois plus intéressées par des émissions à caractère général telle que l'émission « A suivre » plutôt que par les émissions spécifiques de la TV scolaire.

Il n'y a malheureusement pas de solution juridique satisfaisante au problème relatif aux droits d'enregistrement des œuvres. Les émissions de variétés et les émissions de fiction sont exclues du système de prêt en raison du fait que des droits d'auteurs peuvent être dus. On utilise donc surtout les émissions d'information

et les magazines. Il est entendu que la médiathèque fera payer une somme modeste par les usagers.

En ce qui concerne les programmes sur ondes courtes vers l'étranger, les émissions sont assurées pendant douze heures par jour et seulement en langue française, faute de moyens. On a renoncé en effet aux émissions en langues étrangères et en langues africaines : cette décision ne devrait-elle pas être revue, demande un membre.

Le ministre de la Communauté française répond qu'il s'agit d'un problème de rapport coût-efficacité. On doit s'interroger sur le public potentiel de ces émissions et du risque de les voir n'atteindre qu'une utilité extrêmement marginale.

Voici les dépenses comparées des émissions internationales (en 1979 et en Fr.B.) :

pour la RTBF en France	42 millions	(84 millions, dépenses <i>techniques</i> comprises)
aux Pays-Bas	140 millions	(525 millions, dépenses <i>techniques</i> comprises)
en Allemagne fédérale	250 millions	(montant comprenant les dépenses <i>techniques</i>)
en Grande-Bretagne	2.5 milliards	(montant comprenant les dépenses <i>techniques</i>)
	1.8 milliard	

Dans tous les pays étrangers, cet effort financier est soutenu par une dotation spéciale en marge du budget des instituts d'émissions, ce qui n'est pas le cas pour la RTBF.

En ce qui concerne les *radios libres*, M. Wangermée signale que le Conseil d'administration a étudié les problèmes qu'elles posent et n'a pas souhaité le maintien intégral du monopole de la RTBF en radio. Le Conseil d'administration a constaté que les radios dites libres répondent apparemment à une demande sociale. D'autre part, des fréquences nouvelles deviennent disponibles grâce à l'élargissement du spectre. Le Conseil d'administration accepte qu'un certain nombre de ces fréquences soient attribuées aux radios dites libres étant entendu qu'un nombre suffisant d'entre elles devra être attribué à la RTBF pour lui permettre de remplir sa mission de service public (1).

(1) Le texte du présent alinéa résulte d'une modification apportée au projet original de rapport présenté à votre commission. Celle-ci, en effet, après en avoir délibéré, a estimé nécessaire de donner suite à la demande de l'administrateur général de la RTBF qui souhaitait que le compte rendu de ses déclarations concernant les radios locales soit explicite.

La commission a estimé que la modification demandée au texte du rapport, sans amender celui-ci quant au fond, apportait une précision importante au point de vue exprimé par M. Wangermée.

La même remarque est valable pour la dernière phrase du 2^e alinéa qui suit le présent passage.

A ce propos, pour les régions de Namur, Luxembourg et Brabant-wallon, une émission unique d'information est assurée alors que l'on constate une demande d'émission spécifique répondant aux besoins de chacune d'elles. La même situation se présente dans le Hainaut, où l'émission « Hainaut-matin » est fort écoutée. Elle ne répond pas toutefois nécessairement aux besoins d'information spécifique qui existent à Charleroi, distincts de ceux de la région de Mons ou de ceux de la région du Centre ou de ceux de la région de Tournai.

Il faut enfin insister sur l'importance de l'harmonisation des tâches et de la répartition entre la RTBF service public, d'une part et les radios dites libres, d'autre part. Selon la conception de la RTBF, ces dernières doivent être strictement des radios locales.

La position ouverte de la RTBF se distingue essentiellement de celle de la BRT qui revendique pour elle seule la totalité des fréquences disponibles dans la partie flamande du pays.

Sur les relations entre la RTBF et la Radiotélévision du Québec (ORTQ), la communauté des programmes de TV francophones existe. A l'origine, seule Radio-Canada en faisait partie. Par la suite, l'ORTQ a sollicité et obtenu son admission de sorte que les relations entre celle-ci et la RTBF peuvent désormais se développer dans le cadre de cette communauté.

Application du décret portant statut de la RTBF

L'expérience menée depuis deux ans a montré que ce décret a un avantage certain. En effet, en rassemblant divers secteurs au sein d'une seule institution, il a permis une gestion unique de tâches auparavant séparées. La décentralisation voulue par le décret a été préfigurée depuis plus de dix ans en radio. La nouveauté introduite ici par le statut, c'est la décentralisation en TV au profit des centres de production de Charleroi et de Liège ainsi qu'au profit de celui de Bruxelles.

A signaler qu'à Bruxelles, il existe désormais deux centres de production : le centre de production de Bruxelles proprement dit et le secteur commun de production. Dans ce domaine, la politique menée par les deux communautés est fondamentalement différente. La décentralisation répond à un vœu profond de la communauté française. La BRT flamande au contraire concentre tous ses efforts sur Bruxelles, parce qu'elle veut affirmer une présence croissante des Flamands dans la capitale.

Un aspect bénéfique de la politique de décentralisation, c'est l'animation et la création d'émissions désormais possibles sur différents points du territoire.

La troisième nouveauté du décret, c'est le développement des structures de concertation. Les organismes prévus à cet effet dans le décret sont en effet mieux structurés. Les commissions régionales consultatives dont le décret avait prévu qu'elles se réuniraient quatre fois par an se réunissent en réalité beaucoup plus souvent (la plupart 10 fois par an). D'autre part, c'est la commission consultative permanente qui donne son avis au moment de l'élaboration de la grille des programmes.

Le décret a aussi organisé la concertation de l'Institut avec les syndicats. Les structures mises en place imposent malheureusement des procédures parfois assez lourdes.

* *

Problèmes budgétaires

C'est la dotation adoptée par le Conseil culturel qui est la principale ressource de la RTBF. A cet égard, l'administrateur-général souligne le caractère dramatique pour l'Institut de l'effet des restrictions budgétaires qui sont annoncées pour 1980.

Le montant de la dotation accordée à la RTBF reste incertain d'une année à l'autre et d'ailleurs le budget de 1980 lui-même n'est pas encore voté par les organes statutaires de la RTBF. Jusqu'en 1960, les ressources des

instituts de radio-télévision provenaient des redevances radio-TV. Après cette date, la liaison entre recettes de la redevance et crédits accordés aux deux instituts a peu à peu été abandonnée et on en est arrivé en 1979 à ce que le produit de la redevance dépasse de plus de 2 milliards l'ensemble des crédits accordés à la RTBF et à la BRT. Cette situation, faut-il le dire, est tout à fait originale, puisqu'à l'étranger, il y a toujours une liaison directe entre le produit de la redevance et les crédits de subvention accordés aux instituts d'émissions.

Si la communautarisation se développait, on pourrait envisager que le partage de la redevance se fasse selon une clé 60/40 en raison du fait que la Flandre est devenue une région plus riche et que le taux de postes récepteurs TV en couleurs par exemple y est sensiblement plus élevé qu'en Wallonie de sorte que le produit de la redevance sera nécessairement plus important en Flandre qu'en Wallonie. Toutes ces considérations sont évidemment fort peu rassurantes pour l'avenir de la RTBF.

Le décret a prévu comme autre ressource de la RTBF les dons et legs. Jusqu'à présent, malheureusement, la RTBF n'a reçu aucun don, ni legs. Le décret a aussi innové en prévoyant que la RTBF pourrait assurer la vente de ses productions. Une étude a cependant montré qu'il ne fallait pas entretenir d'illusions sur la rentabilité de ces ventes. La vente de ces productions à l'intérieur du pays ne paraît pas possible. Quant aux prêts accordés à la médiathèque, dont on a parlé précédemment, ils n'apparaissent pas comme rentables, financièrement du moins. Enfin, les ventes de nos produits à l'extérieur sont problématiques parce que notre production est spécifique; nos émissions d'information, par exemple, sont conçues pour le public belge de langue française. Cette spécificité rend évidemment tous ces produits fort peu exportables. Quant aux œuvres de fiction, on l'a dit, elles restent peu nombreuses.

Reste la rémunération des services rendus. Si on examine la situation des télévisions voisines, on constate que le service de la radio-TV scolaire qui est utile à l'éducation nationale est rémunéré par le département correspondant. De même, les émissions internationales sont supportées par le département des Affaires étrangères. On pourrait donc imaginer que, chez nous, la radio-TV scolaire d'une part, les émissions internationales d'autre part, qui sont assurées par la RTBF, soient considérées comme des services rendus par elle et à ce titre rémunérées par les départements ministériels concernés.

* *

Problèmes d'avenir en fonction des techniques nouvelles

Par ailleurs, la RTBF souhaite diffuser en TV comme en Radio des émissions d'intérêt régional en décrochage. Les émetteurs d'ondes hertziennes ne conviennent pas parfaitement à cet égard parce que les zones couvertes par chaque émetteur ne correspondent pas adéquatement aux régions qui ont des besoins spécifiques.

Le câble est donc indispensable à cet égard et notre pays est assez bien équipé. Il conviendrait donc que soit élaboré le décret déterminant les modalités d'accès au câble pour la RTBF.

Des techniques nouvelles vont apparaître comme le télétexte, le vidéotexte et le cablotexte.

Le télétexte consiste en la transmission de messages écrits par le canal hertzien de la télévision, reçus sur écran TV grâce à un décodeur. Un stock de 150 pages de textes peut être disponible. Une expérience sur ce procédé commencera à la fin de l'année 1980 à Liège. Il s'agira d'informations courantes par exemple des informations qui relèvent de la vie quotidienne (nouvelles, météo, état des routes, services divers).

Le vidéotexte par contre fonctionnera par un appel au moyen du téléphone. C'est donc la RTT qui sera chargée de cette expérience. Ici on pourrait aller jusqu'à un nombre très élevé de pages.

Le cablotexte ou le téletexte utilisant un plein canal pourront fournir des informations représentant de 10 000 à 30 000 pages.

Toutes ces nouveautés qui constituent un développement du service public de l'audio-visuel inquiètent évidemment la presse écrite, dans la mesure où certains services rendus entreront en concurrence avec certaines de ses rubriques. Une concertation est nécessaire. Elle est d'ailleurs en cours.

En ce qui concerne enfin les satellites, un satellite franco-allemand sera opérationnel, peut-être en 1983, en tout cas très probablement en 1984. Il disposera de 3 canaux pour le programme en langue française : TF1, A. 2 et un programme nouveau qui ne fera que renforcer encore la concurrence faite à la RTBF.

Conclusions : Publicité et budget

Achevant son examen du rapport pour 1978, la Commission passa alors rapidement en revue des problèmes prospectifs. Parmi eux, un membre soulève celui — encore éventuel —

de l'introduction de la publicité et demande quel est le point de vue des organes de la RTBF à ce sujet.

Il y a l'aspect budgétaire de la question : la RTBF est évidemment très inquiète sur son avenir en raison du fait que ses ressources dépendent essentiellement d'une subvention gravement affectée par la conjoncture.

Le problème de l'accroissement des ressources est donc posé. On ne peut, dès lors, manquer d'évoquer celui de l'introduction de la publicité.

Une réflexion s'impose d'autant plus que la publicité est déjà véhiculée par le câble. Il faut savoir que RTL perçoit de ce chef 1,2 milliard de francs de recettes sur le marché belge de sorte que cette station est en réalité une véritable station commerciale belge.

Un procès qui se déroule actuellement à Liège à l'initiative des associations de consommateurs et de la RTBF met en cause le non respect de l'interdiction de transmettre la publicité.

Sans doute pourrait-on réclamer l'application rigoureuse de l'interdiction de la publicité sur le câble. Mais il est très difficile de concevoir que l'on puisse revenir sur la situation actuellement acquise. Sans doute dès lors, pourrait-on s'inspirer notamment des travaux du Conseil de l'Europe pour arriver à un système de contrôle de la publicité dans le sens de sa moralisation. A ce propos, on peut penser que des négociations sont possibles si l'on considère que RTL, pour pouvoir pénétrer aux Pays-Bas et en Allemagne, s'est montré disposé à accepter certaines réglementations.

La solution serait donc à inscrire dans le cadre d'une législation nouvelle sur la télé-distribution puisque RTL dépend presque exclusivement du câble.

Si l'on admet la publicité sur le câble au profit d'intérêts privés, il serait illogique de continuer à refuser à l'interdire au profit du service public. On peut estimer à environ 600 millions les recettes nouvelles que la RTBF pourrait tirer de la publicité en prenant comme base de calcul la moitié des recettes actuelles de RTL. Cette réforme bien entendu devrait être réalisée en tenant compte d'une nécessaire moralisation.

Il faut en tout cas insister sur le fait que le service public de la radio-télévision est aujourd'hui en danger en Belgique, en raison des ressources réduites mises à sa disposition.

D'autre part, si la coupure des séquences publicitaires n'est plus assurée aujourd'hui comme elle l'était il y a quelques années encore, c'est que la multiplicité des chaînes diffusant

de la publicité a compliqué sérieusement le problème. L'une des intercommunales de télé-distribution, dès le départ, n'a pas respecté l'arrêté royal de 1966. Elle a ainsi entraîné d'autres à le faire.

Nous croyons devoir conclure ce rapport en rappelant, après l'administrateur général et des membres de notre Commission, que c'est la première fois depuis la législation de 1960 qu'une instance parlementaire a consacré un examen spécial au rapport annuel d'activité de l'Institut de radio-télévision de la Communauté française de Belgique.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité.

Le Rapporteur,
F. FRANCOIS.

Le Président,
Y. BIEFNOT.